

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES VILLE DE LIMAY 78520

DELIBERATION N° 09/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Mars 2024

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Etaient présents: M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUI, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, M. NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Etaient excusés et ont donné procuration: M. RUBANY à M. FLORIN, Mme BOULET à M. POESSEL, Mme DIALLO à M. MENIRI, M. MILLET à M. BIRACH, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON, M. MAILLARD à Mme PEULVAST.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : Rue Anatole France : Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie et ouverture de l'enquête publique réglementaire

Madame MACKOWIAK expose

Dans le cadre de sa stratégie foncière, la Ville de LIMAY souhaite désaffecter et déclasser un délaissé de voirie, faisant parti du patrimoine public communal, situé à l'angle de rue Théophile Gautier et de la Rue Anatole France, afin de pouvoir procéder à la vente de ce terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que ce délaissé de voirie est d'ores et déjà inutilisé car condamné et désaffecté de tout usage,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique réglementaire, le délaissé de voirie intégrera le domaine privé communal,

Considérant que la ville souhaite céder ce tènement foncier,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,



DECIDE à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: **DE PRONONCER** la désaffectation de l'emprise située à l'angle de rue Théophile Gautier et de la Rue Anatole France,

<u>Article 2</u> : **D'ADOPTER** le principe de déclassement de cette emprise destinée à la cession,

<u>Article 3</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à signer tous les actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement,

<u>Article 4</u> : **D'INSCRIRE** les dépenses liées à la désaffectation et au déclassement au budget 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 2 0 MARS 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Rue Anatole France : Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie et ouverture de l'enquête publique

réglementaire

Date de transmission de l'acte :

19/03/2024

Date de réception de l'accusé de

19/03/2024

réception :

Numéro de l'acte :

DELIB-9-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-217803352-20240311-DELIB-9-2024-DE

Date de décision :

11/03/2024

Acte transmis par :

Francine LIENHARD

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public